



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de l'aménagement durable*

Règlement de consultation

**Marché relatif à une mission d'analyse des coûts de
construction des infrastructures olympiques**

SOMMAIRE

1 - ACHETEUR PUBLIC : ÉTAT	4
2 - OBJET DU MARCHE	4
3 - MARCHES SIMILAIRES	4
4 - PROCEDURE DE PASSATION	5
5 - VARIANTES	5
6 - LANGUE	6
7 - MOTIFS D'EXCLUSION DE LA PROCEDURE	6
8 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
9 - PRESENTATION DES PLIS	7
9.1 - Généralités	7
9.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale	7
9.3 - Documents à fournir au titre de la candidature	8
9.4 - Documents à fournir au titre de l'offre	9
10 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS	10
10.1 - Cotraitance	11
10.2 - Sous-traitance	11
11 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES	12
11.1 - Consignes générales	12
11.2 - Certificats de signature électronique	13
11.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire	13
11.2.2 - Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers	14
11.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces	14
11.4 - Copie de sauvegarde	15
12 - CRITERES D'ATTRIBUTION	16
12.1 - Candidatures	16
12.2 - Offres	16
13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
14 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE	17

15 - DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION	17
16 - PROCEDURES DE RECOURS	18
16.1 - Instance chargée des procédures de recours	18
16.2 - Organe chargé des procédures de médiation	18
16.3 - Introduction des recours	18

1 - Acheteur public - État

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de l'aménagement durable
92 055 LA DEFENSE cedex
mail : pole-commande-publique@developpement-durable.gouv.fr

Attention, toutes les communications que les candidats souhaitent adresser à l'acheteur public doivent transiter par la PLACE.

2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission d'analyse des coûts de construction et de rénovation des infrastructures olympiques, dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030 dans les Alpes Françaises.

L'objet de la présente mission est d'expertiser l'ensemble des projets d'aménagements prévus et inscrits actuellement au dossier de candidature qui ont fait l'objet d'études plus ou moins avancées et de chiffrages basés sur des méthodes hétérogènes en vue d'arrêter une maquette financière des coûts prévisionnels de ces investissements fondée sur une méthodologie d'évaluation commune.

L'objectif de la mission de préfiguration de la SOLIDEO ALPES 2030 est de pouvoir préparer le conseil d'administration de la SOLIDEO ALPES 2030 prévu à la fin du premier semestre 2025 avec des coûts d'ouvrages consolidés qui seront intégrés dans la maquette financière de référence pour les Jeux de 2030.

Le présent contrat constitue un accord-cadre mono attributaire s'exécutant au moyen de bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 400 000 € HT selon l'article R. 2162-4 (2°) du code de la commande publique sur la durée totale du marché. Le détail des prix figure dans l'annexe financière.

La durée d'exécution du marché est fixée à 24 mois à compter de sa date de notification.

3 - Marchés similaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut conclure avec le titulaire du présent marché, un ou plusieurs marchés de services, sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées par le présent contrat.

La durée pendant laquelle ces nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

4 - Procédure de passation

4.1 - Généralités

La consultation est conduite selon la procédure formalisée, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2162-2 (2e al.) à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de services.

L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles s'applique.

4.2 - Transfert du marché – modalités pratiques

Le présent marché est susceptible d'être transféré à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques des Jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 (SOLIDEO ALPES 2030) à plus ou moins brève échéance.

Si la création de SOLIDEO ALPES 2030 intervient avant la notification du marché, le candidat attributaire sera invité à signer une mise au point, par lequel les parties conviennent que SOLIDEO ALPES 2030 se substitue au Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation dans la conclusion du contrat.

Si la création de SOLIDEO ALPES 2030 intervient après la notification du marché, le titulaire du marché et l'acheteur conviennent de procéder dans les meilleurs délais à la signature d'un avenant, par lequel SOLIDEO ALPES 2030 se substitue au Ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, dans toutes les prérogatives de l'acheteur.

Quelle que soit l'hypothèse finalement retenue, ce transfert est sans effet sur la procédure de sélection des candidats, les modalités de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, et les obligations figurant dans le cahier des charges à la charge du titulaire. Seule la personne de l'acheteur est modifiée. Les candidats ne peuvent élever aucune réclamation sur ce sujet.

Pour la bonne information des candidats, SOLIDEO ALPES 2030 a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver des Alpes Françaises 2030, dans les délais fixés par le Comité international olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2030.

5 - Variantes

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes dans le cadre de la présente consultation.

6 - Langue

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française.

7 - Motifs d'exclusion de la procédure

En sus des motifs d'exclusion de plein droit prévus des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, l'acheteur pourra appliquer les motifs mentionnés des articles L. 2141-7 à L. 2141-11.

Afin de vérifier que le candidat retenu ne rentre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code susmentionné, l'acheteur peut demander les moyens de preuve mentionnés des articles R. 2143-6 à R. 2143-10.

8 - Dossier de consultation des entreprises

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de consultation en s'identifiant sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE- plateforme des achats de l'État) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> (ce qui suppose de créer un compte). Si les candidats choisissent de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme, comme le permet la réglementation en vigueur, ils prennent le risque de ne pas être avertis en temps et en heure des modifications mineures éventuelles qui seraient susceptibles d'affecter le dossier pendant la période de mise en ligne. Ils ne pourront élever aucune réclamation à ce titre.

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- le détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel,
- l'acte d'engagement, et son annexe « groupement »,
- l'annexe financière « Bordereau des prix »,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 – Fiche_Evaluation_Prestation,
 - Annexe 2 – Modèles de déclaration d'intérêt,
 - Annexe 3 - Politique de sécurité SI.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard mercredi 12 février 2025 à 16h**, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les opérateurs économiques doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de contestation sur ce sujet. Tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation et ayant renseigné une adresse de courriel valide sur la PLACE en seront alors informés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une offre.

9 - Présentation des plis

L'attention des candidats est appelée sur la qualité et la complétude de leur dossier de candidature et d'offre.

*L'enchaînement des différents documents dans **un seul fichier .pdf par exemple est à proscrire.***

De plus, tout dossier incomplet est susceptible d'entraîner l'irrégularité de la candidature ou de l'offre et donc son rejet¹.

9.1 - Généralités

Les soumissionnaires transmettent un pli unique regroupant tous les documents constituant la candidature et l'offre.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les soumissionnaires déposent obligatoirement leur pli (candidature + offre) par voie dématérialisée².

Dans l'hypothèse où l'opérateur économique (candidat seul ou membres d'un groupement) ne disposerait pas d'un certificat de signature électronique, il doit néanmoins déposer son pli par voie dématérialisée via la PLACE.

Le cas échéant, une régularisation des signatures sera opérée au moment de l'attribution du marché. Dans cet intervalle, les opérateurs économiques souhaitant remettre une offre sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être en capacité de signer électroniquement le marché le moment venu.

Les modalités pratiques pour la transmission du pli et pour la signature des pièces (acte d'engagement, et le cas échéant acte de sous-traitance ou DC4) sont précisées à l'article 11.

9.2 - Rappel sur les modalités de signature de l'offre finale

Une signature scannée n'a pas la valeur d'un document original. Aussi, dans une offre dématérialisée, lorsqu'une signature est requise, elle doit obligatoirement être électronique, c'est-à-dire, que la pièce est signée au moyen d'un certificat de signature électronique en cours de validité et établi au nom du signataire habilité à engager la société :

- si le signataire du marché est habilité de plein droit à engager l'entreprise, le soumissionnaire fournit un extrait K-bis ou équivalent (statuts de la société, délibérations du CA...);
- si le signataire du marché n'apparaît pas sur le document précédent, le soumissionnaire fournit une délégation de pouvoir signée par la personne habilitée de plein droit à représenter l'entreprise (dont le nom est mentionné

¹ Au sens des articles R2144-2 et R2152-2 du code de la commande publique, la régularisation d'une candidature ou d'une offre est seulement une faculté laissée à l'acheteur et non une obligation.

² Pour plus amples informations, les soumissionnaires sont invités à consulter le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques (actualisation mai 2020), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'Industrie:

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>

dans l'extrait K-bis ou équivalent) ou, le cas échéant, copie des pouvoirs successifs permettant de faire le lien entre le signataire du marché et cette personne.

9.3 - Documents à fournir au titre de la candidature

En application de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats qui utilisent un système électronique de mise à disposition d'informations ou un espace de stockage numérique ne sont pas tenus de fournir l'ensemble de ces documents, dès lors qu'ils ont indiqué, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace par l'acheteur. L'accès à ce système ou à cet espace doit être gratuit. À cet effet, les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique³ mis à leur disposition sur la PLACE.

Le soumissionnaire fournit au titre de la candidature, les documents suivants :

- une lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants de préférence sous la forme d'un formulaire DC1⁴.
- une déclaration sur l'honneur signée⁵ justifiant conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique que le candidat « n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de déclaration sur l'honneur signée que de membres du groupement.

- la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine objet de la consultation⁶.

Les prestations similaires à l'objet de la consultation seront détaillées de manière à appréhender la nature exacte du travail effectué. Par ailleurs, pour chacune de ces prestations seront à minima identifiés :

1. leur montant,
2. la date d'exécution,
3. leur destinataire (public ou privé) et le cadre de l'intervention.

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 que de membres du groupement.

Rappel : pour toute société nouvellement créée, le soumissionnaire peut justifier de ses capacités par d'autres moyens et notamment les références des membres responsables de la société.

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché,

³ Pour en savoir plus, consulter le « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide »

⁴ Le formulaire DC1 est téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

⁵ cf article 9.2 : rappel sur la signature

⁶ Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.⁷

En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 que de membres du groupement.

Le soumissionnaire peut s'il le souhaite présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché (DUME).

9.4 - Documents à fournir au titre de l'offre

Afin de faciliter l'analyse, les candidats sont invités à transmettre chaque document demandé ci-après dans un fichier propre. L'enchaînement des différents documents dans un seul fichier .pdf par exemple est à proscrire.

- **l'acte d'engagement**, complété, de préférence daté et signé⁸,
- **l'annexe financière**, dûment complétée en format .xls et .pdf
(NB : le candidat renseigne l'intégralité des tableaux, sans aucune modification des grilles) ;
- **le DQE**, dûment complété,
- **une décomposition du prix unitaire** pour chaque UO associée à l'élaboration du livrable n°2 (UO1-1 à UO5), par étape, nombre de jours et profil d'intervenant, en distinguant également tous les frais de vie des personnels (déplacements, restauration, hébergement),
- un **mémoire technique, avec sommaire et rédigé de façon claire et soignée** présentant et développant :
 1. la compréhension de la problématique, des enjeux et des attentes de l'acheteur ;
 2. la méthodologie envisagée selon les cas répertoriés dans le CCTP (variant selon la complexité et le niveau d'informations disponibles), l'organisation et les moyens techniques mis en œuvre pour répondre aux exigences du CCTP.
Sont en particulier présentés :
 - la méthodologie de gestion du projet dans son ensemble,
 - la méthodologie d'établissement et d'homogénéisation des hypothèses (ratios, coûts, maîtrise d'œuvre...),
 - les procédures utilisées dans le cadre de la mission,
 - les outils mis en œuvre (logiciels, recours éventuel à l'IA),
 - une maquette de fiche de restitution par catégorie de projet décrit au CCTP.

⁷ Il est conseillé d'utiliser le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

⁸ cf article 9.2 : rappel sur la signature

- la **présentation de l'équipe dédiée** faisant apparaître :

- la composition de l'équipe : les différents intervenants avec l'identification du chef de projet en charge du pilotage de la mission, le niveau de responsabilité de chaque membre de l'équipe, et les modalités d'organisation mises en œuvre pour chaque type de projet (5 catégories) décrit au CCTP.

Les modalités d'organisation de l'équipe permettant de garantir à l'acheteur une continuité d'action, une homogénéité dans la réalisation des prestations ainsi que la capacité à tenir les délais de réalisation de l'ensemble des livrables du bon de commande n°2 (représentant a minima 80% du montant du marché) sont également précisées ;

- le CV – profil et expériences sur des prestations similaires - de chaque membre de l'équipe. Il est attendu que soient mises en évidence les expériences d'évaluation financière de projets reflétant la diversité des opérations recensées dans le présent marché, ainsi que les compétences attendues présentées au point IV-7 du CCTP et rappelées ci-dessous :

- Ingénierie de projet pour chacune des typologies de projets décrits précédemment ;
- Connaissance de l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation des projets : procédures administratives, environnementales et foncières, études techniques, montages financiers, réalisation de travaux et livraison des ouvrages ;
- Connaissance de la promotion immobilière et des outils d'aménagements publics et privés ;
- Qualités relationnelles et de communication ;
- Qualités nécessaires pour coordonner de manière efficace leur travail avec les différents interlocuteurs (capacité à interagir avec le commanditaire et avec l'ensemble des parties prenantes, bonne connaissance du fonctionnement des services publics) ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Capacité de synthèse.

10 - Recours à d'autres opérateurs

Le soumissionnaire peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autre(s) opérateur(s) économique(s), quelle que soit la nature des liens juridiques existant entre ces opérateurs et lui (co/sous-traitance, filiale, etc.). Dans ce cas, il doit attester du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché et fournit les documents relatifs aux capacités techniques, professionnelles et financières de celui (ceux)-ci. À ce titre, le soumissionnaire peut utiliser le formulaire DC2⁹.

⁹ Le formulaire DC2 téléchargeable sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

10.1 - Cotraitance

La PLACE met à la disposition des candidats une bourse à la cotraitance leur permettant d'être mis en relation avec des entreprises souhaitant répondre à la consultation sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises. Pour plus de renseignements, se reporter au « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Chaque cotraitant présente un DC2. Le mandataire complète le tableau de la partie E de son formulaire DC1 par chacun de ses cotraitants.

Le mandataire complète l'article B2 « Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations » de l'acte d'engagement et, en cas de paiement sur des comptes bancaires séparés, l'annexe « Groupement ».

Le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Il signe seul l'acte d'engagement (article C2 de l'acte d'engagement) si et seulement si les cotraitants lui ont donné mandat par un pouvoir joint à l'acte d'engagement.

10.2 - Sous-traitance

Conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, le soumissionnaire fournit une déclaration mentionnant¹⁰ :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant,
- une déclaration sur l'honneur, signée¹¹ par le sous-traitant, justifiant, conformément à l'article R. 2143-3 du code susmentionné, qu'il « n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ».

¹⁰ ou l'imprimé DC4 « Acte spécial » du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

¹¹ cf article 9.2 : rappel sur la signature

11 - Modalités de remise des offres

11.1 - Consignes générales

Les opérateurs économiques sont responsables de la transmission de leur pli. Elle doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

Les soumissionnaires transmettent obligatoirement leur pli par envoi électronique.

La date limite de réception des offres est fixée au :

Mardi 18 février 2025 à 11h (heure de Paris)

Les opérateurs économiques déposent leur pli sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la PLACE (plateforme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les plis sont horodatés lors de leur réception par la PLACE qui en accuse réception. Seules les date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi.

Les plis, partis avant les date et heure limites, mais arrivés hors délai sont acceptés par la PLACE. Cependant, le pouvoir adjudicateur est tenu de les rejeter.

Aussi, il est conseillé d'anticiper suffisamment l'envoi des plis pour éviter que ceux-ci n'arrivent hors délai, en raison du temps de téléchargement des documents sur la PLACE qui aura été plus ou moins long en fonction de leur volume.

Chaque pli électronique transmis par le candidat via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre et doit comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

En application de l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

En conséquence, toute modification de son offre par le candidat doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde (10.4), le pli est transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont envoyés, seul le dernier reçu dans les délais, est ouvert par le pouvoir adjudicateur.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, les opérateurs économiques sont invités à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »,
- transmettre leur fichier en format « .pdf »,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Les soumissionnaires trouveront ci-après des informations de premier niveau concernant la signature électronique.

Pour plus amples détails, ils sont invités à consulter le *Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques* (actualisation mai 2020), disponible sur le portail de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>

11.2 - Certificats de signature électronique

La déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner, l'acte d'engagement et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le certificat de signature électronique utilisé par les soumissionnaires doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris sur le fondement du règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit « eIDAS »).

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 précité¹², le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹³ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES ou PAdES).

11.2.1 - Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Comme précisé dans le *Guide « très pratique » de la dématérialisation*¹⁴, le signataire doit disposer d'une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS.

Dans la commande publique (en France), sont autorisées :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

NB : L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 [c'est-à-dire les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS)] demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration¹⁵

¹² Journal officiel de la république française du 31 mars 2019 - N° NOR : ECOM1830224A

¹³ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

¹⁴ Cf. question-réponse E99 (p.32) du Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – actualisation mai 2020

¹⁵ Cf. question-réponse E97 (p.31) du Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics – pour les opérateurs économiques – actualisation mai 2020

1) L'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir si le certificat de signature utilisé est émis par une autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/fr>
- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/trust-services-and-eid>

2) Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une de ces listes, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé par la PLACE et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité, à savoir :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : la preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine et adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

11.2.2 - Les outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Rappel : Le candidat est libre d'utiliser l'outil de signature de son choix.

1) L'opérateur économique qui utilise l'outil de signature de la PLACE, est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

2) L'opérateur économique qui utilise un outil de signature autre que celui proposé par la PLACE, doit transmettre gratuitement les éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré avec une notice explicative et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La notice doit être rédigée ou traduite en langue française ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site...).

11.3 - Consignes pratiques pour la signature électronique des pièces

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier relatif à :

- la déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner,
- l'acte d'engagement,
- et le cas échéant, l'acte spécial de sous-traitance.

Ces pièces doivent impérativement être signées par une personne habilitée à engager la société. Le détenteur du certificat fournit tout document justifiant de cette capacité (KBis, pouvoir, etc.)¹⁶.

La signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents. La signature du « .zip » n'est pas suffisante et ne peut pallier l'absence de signature électronique des documents figurant dans ces fichiers¹⁷.

En cas de cotraitance, l'outil Atexo-Sign de la PLACE permet la signature et la co-signature d'un même document par l'ensemble des membres d'un groupement. Il est accessible à partir de la rubrique « Aides », « Outils informatiques », « Utilitaire ATEXO-Sign v4 de signature hors-ligne ».

11.4 - Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires peuvent faire parvenir à l'acheteur public, une copie de sauvegarde sur support physique. Cet envoi peut se faire soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier.

La copie de sauvegarde, placée dans un pli scellé et comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde », doit parvenir impérativement aux date et heure limites de remise des offres.

Elle n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt de celle-ci ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Transmission de la copie de sauvegarde par envoi postal ou remise directe :

Le soumissionnaire peut envoyer sa copie de sauvegarde à l'adresse mentionnée sur le modèle page 19 du présent document.

La copie de sauvegarde peut également être déposée, contre récépissé, à l'adresse figurant sur le modèle page 20, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

¹⁶ cf article 9.2 : rappel sur la signature

¹⁷ Jurisprudence : TA Toulouse, 9 mars 2011, n° 1100792, Société MC2I /CNRS

12 - Critères d'attribution

12.1 - Candidatures

Les candidats doivent fournir un certain nombre de renseignements destinés à s'assurer qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics et qu'ils disposent des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, en cas d'attribution, à exécuter le contrat public.

L'acheteur élimine les candidats dont le dossier de candidature est incomplet, sauf s'il met en œuvre la faculté d'en demander la régularisation (en vertu des dispositions de l'article R. 2144-2 du CCP).

L'acheteur procède ensuite à la vérification des informations transmises.

L'acheteur élimine ensuite les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

L'acheteur se réserve la possibilité, en application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

12.2 - Offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue au vu des critères pondérés suivants :

- **30 %** - Valeur technique appréciée au regard de la pertinence et de la fiabilité de la méthodologie proposée pour réaliser les prestations attendues ;
- **30 %** - La composition de l'équipe dédiée, au regard de ses compétences (5 %) et de son expérience (10 %), ainsi que les modalités d'organisation retenues par l'équipe dédiée pour la remise des livrables attendus sur le 2^e bon de commande qui représentera a minima 80 % du marché en **6** semaines (15 %) ;
- **40 %** - Prix apprécié sur la base du DQE fourni.

13 - Renseignements complémentaires

Jusqu'au 5 février 2025 à 16h, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement via la PLACE.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fera l'objet d'une réponse écrite. La demande de renseignement et sa réponse seront diffusées, le cas échéant, à l'ensemble des candidats dûment identifiés, par la PLACE.

Les candidats sont donc invités à consulter tout message émanant de celle-ci.

14 - Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

15 - Documents à transmettre au stade de l'attribution

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, et sous réserve des dispositions de l'article R. 2143-13 de ce même code évoquées ci-dessus (cf. article 8.3 relatif aux pièces à fournir au titre de la candidature), le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, à la demande de l'administration, selon les modalités fixées par celle-ci dans l'hypothèse où elle ne pourrait se les procurer par d'autres moyens, les documents énumérés ci-dessous :

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par le mandataire d'un groupement :

- si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt : l'acte d'engagement dûment signé accompagné d'un RIB, des pouvoirs du signataire et en cas de groupement, des pouvoirs des cotraitants donnant mandat au mandataire de les représenter dans le cadre du marché ;

Pièces à fournir par le candidat qui se présente seul ou par tous les membres d'un groupement¹⁸ :

- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale¹⁹, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus²⁰ ;
- un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code de travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail) ;

¹⁸ Ce document est à fournir uniquement dans le cas où l'acheteur serait dans l'impossibilité de se le procurer directement

¹⁹ Si le candidat est établi à l'étranger, il produit les documents justificatifs équivalents établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement

²⁰ Idem 15 et 16

- le cas échéant, tout autre élément justifiant qu'il(s) ne se trouve(nt) pas dans un des cas d'exclusions prévues des articles L.2141-7 à L.2141-11 du code précité.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de l'administration, son offre est rejetée. Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

16 - Procédures de recours

16.1 - Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy Pontoise Cedex France

Courrier électronique : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Téléphone : +33 130173400

16.2 - Organe chargé des procédures de médiation

Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public/ 1C

Bâtiment Condorcet

6, rue Louise Weiss

Télédoc 353

75703 PARIS Cedex 13

Téléphone : +33 1 44 97 05 39

16.3 - Introduction des recours

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : cf. Instance chargée des procédures de recours.

POUR TRANSMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT
Modèle à utiliser exclusivement et impérativement pour envoi par courrier

2024-20-AD_infraJOP2030 : « *Mission d'analyse des coûts de construction des infrastructures olympiques* »

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

DGALN/MP/BAPEF

Pôle commande publique

92055 LA DEFENSE CEDEX

POUR TRANSMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE UNIQUEMENT

Modèle à utiliser pour dépôt sur place (hors courrier)

2024-20-AD_infraJOP2030 : « *Mission d'analyse des coûts de construction des infrastructures olympiques* »

COPIE DE SAUVEGARDE

CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)

Mission Performance

Bureau de l'Achat Public et de l'Exécution Financière

Pôle de la commande publique

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92800 PUTEAUX LA DEFENSE

92055 La Défense cedex
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr